Zeitschrift: Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie =

Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 21 (2003)

Artikel: L'espace public à l'épreuve de la vidéosurveillance

Autor: Pécaud, Dominique

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1051089

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DOMINIQUE PÉCAUD

L'ESPACE PUBLIC À L'ÉPREUVE DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

Résumé

Pour maintenir ou tenter de restaurer normes et pratiques d'une vie socialement acceptable, les politiques publiques développent des actions dans deux grandes directions. La première est celle du soin à apporter aux publics en difficulté sociale, la seconde concerne la répression des actes délictueux. Cette dernière s'appuie sur l'idée que la socialisation passe par la crainte ou la peur envers des formes d'intervention capable de réprimer systématiquement de tels actes. Ces deux voies font appel à des technologies, «douces» dans un cas, plus spectaculaires dans l'autre. Au delà des débats qui accompagnent l'installation de la vidéosurveillance, il convient de comprendre sur quoi portent réellement les politiques de prévention qui décident de l'utiliser. Quelles définitions se donnent-elles de la tranquillité publique? Sur quelle conception de l'espace public s'appuient-elles pour installer un dispositif de vidéosurveillance?

Pour répondre à ces questions, nous avons mené, en 2001, une étude pour l'Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure (IHESI), portant sur l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité des citoyens dans les espaces publics. Elle a mis en avant la diversité des conceptions de la tranquillité publique et des différentes justifications menant à installer ou non des dispositifs de vidéosurveillance. Elle a permis de dénombrer également quelques effets contre-intuitifs qu'engendrait l'installation de tels dispositifs. Elle a montré enfin comment, a contrario, étaient masquées les dynamiques d'une construction sociale des dangers, des risques et des précautions en œuvre dans l'espace public. En effet, dans nos sociétés, les politiques de prévention croient souvent que les décisions prises sont justifiables du fait de l'analyse de dangers objectifs ou objectivés. Elles se parent des habits de la rationalité et deviennent parfois indiscutables – ce mot doit être pris dans son sens premier. Les logiques d'accusation favorisées par ces politiques trouvent ainsi leur raison d'être, une fois admise la suprématie des explications capables d'apporter des réponses rationnelles aux problèmes de la vie sociale.

La conclusion à laquelle notre exposé aboutit porte sur l'intérêt de la prise en compte des dynamiques d'une construction sociale des dangers, des risques et des précautions en œuvre dans l'espace public comme levier capable de renouveler les approches *mécanistes* de toute prévention des risques.

Der öffentliche Raum unter Videoüberwachung

Um Regeln und Praxis eines gesellschaftlich akzeptablen Lebens aufrechtzuerhalten oder wieder herzustellen, entwickelt die öffentliche Politik Aktionen in zwei Hauptrichtungen. Die erste soll Menschen mit sozialen Schwierigkeiten Unterstützung bieten, die zweite betrifft die Repression rechtswidriger Handlungen. Letztere basiert auf der Idee, dass die Anpassung an soziale Normen aufgrund von Furcht oder Angst vor Interventionsformen geschieht, welche fähig sind, strafbare Handlungen systematisch zu unterdrücken. Beide Wege machen sich Technologien zunutze, «sanfte» im einen Fall, spektakulärere im anderen. Jenseits der Debatten, welche mit der Einrichtung von Videoüberwachungen einhergehen, gilt es zu verstehen, worauf sich die Präventionspolitik, welche sich für den Einsatz der Videoüberwachung entscheidet, bezieht. Welche Definition der öffentlichen Ruhe gibt sie sich selbst? Auf welcher Auffassung des öffentlichen Raumes basiert sie, um eine Videoüberwachungsanlage zu installieren?

Um auf diese Fragen zu antworten, haben wir im Jahre 2001 eine Studie für das «Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure (IHESI)» über die Auswirkung der Videoüberwachung auf die Sicherheit der Bürger im öffentlichen Raum durchgeführt. Diese Studie hat die Verschiedenheit der Auffassungen von öffentlicher Ruhe sowie der Begründungen für und gegen die Installation derartiger Geräte hervorgehoben. Sie hat auch erlaubt, einige intuitiv nicht erwartete Auswirkungen aufzuzeigen, welche die Installation derartiger Anlagen erzeugt. Schliesslich hat sie auch aufgezeigt, wie – a contrario – die Dynamiken einer sozialen Konstruktion von Gefahren, von Risiken und Vorsichtsmassnahmen, welche im öffentlichen Raum wirken, verschleiert werden. In der Tat geht die Präventionspolitik in unserer Gesellschaft oft davon aus, dass die getroffenen Entscheidungen aufgrund objektiver oder objektivierter Gefahren gerechtfertigt werden können. Sie schmückt sich mit Kleidern der Vernunft und wird dadurch mitunter indiskutabel - dieses Wort muss in seinem ersten Sinn verstanden werden. Die Logiken der Anschuldigung, welche von dieser Art von Politik bevorzugt werden, finden so ihre Daseinsberechtigung, sobald die Überlegenheit von Erklärungen zugelassen wird, welche in der Lage ist, vernünftige Antworten auf Probleme des sozialen Lebens zu geben.

Die Schlussfolgerung, die unser Vortrag anstrebt, verweist auf die Notwendigkeit der Berücksichtigung der Dynamiken einer sozialen Konstruktion von Gefahren, Risiken und Vorsichtsmassnahmen im öffentlichen Raum, um die mechanistischen Ansätze jeder Risikoprävention zu erneuern.

Introduction

Pour maintenir ou tenter de restaurer les normes et les pratiques d'une vie socialement acceptable, souvent énoncée, aujourd'hui, par le terme assez confus de «tranquillité publique», les politiques publiques se développent dans deux grandes directions.

Les premières cherchent à prendre soin de personnes en difficulté, capables de verser à terme dans des conduites répréhensibles du point de vue de la loi. Elles accordent à cette attention et aux pratiques qui la servent, des vertus de prévention vis-à-vis de risques de délinquance, *via* le projet éducatif d'une intériorisation des normes de la vie sociale de la part des personnes prises en charge.

Les secondes développent des actions de contrôle et répriment de manière assez systématique les auteurs d'actes juridiquement délictueux ou de conduites susceptibles de transgresser les normes sociales admises. Dans ce cas, la socialisation passe par la mise en scène d'une autorité capable de réprimer ces actes. Le sentiment de peur suscité par cette dernière orienterait alors les conduites sociales vers plus de conformisme et contribuerait ainsi à rétablir la «tranquillité publique», si tant est qu'elle existât à un moment donné.

Ces deux formes de politique font appel à différentes technologies: technologies immatérielles ou «douces» comme la mise en œuvre d'une démarche d'ingénierie sociale pour l'une, ou technologies matériellement visibles comme l'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance pour l'autre. Si l'appel aux premières ne dépasse guère les cercles professionnels des acteurs de la prévention sociale, les secondes sont à la source de débats publics qui restent encore politiquement animés, malgré une banalisation en cours.

Au-delà des effets d'annonces politiques et médiatiques qui ponctuent l'installation de ces technologies, il nous semble intéressant de comprendre sur quoi portent réellement les politiques de prévention qu'elles servent. Quelles définitions se donnent-elles de la tranquillité publique? Sur quelle conception de l'espace public s'appuientelles pour installer un dispositif de vidéosurveillance?

Pour répondre à ces différentes questions, nous nous appuierons sur une étude menée en 2001, réalisée dans le cadre d'une commande publique de l'Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure (IHESI). Son objet porte sur «l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité des citoyens dans les espaces publics». L'étude rend compte de la diversité des conceptions de la tranquillité publique et des différents arguments justifiant l'installation ou non des dispositifs de vidéosurveillance. Elle dénombre également quelques effets contre-intuitifs qu'engendrent les actions prises. Elle montre enfin comment sont masquées, a contrario, les dynamiques d'une construction sociale des dangers, des risques et des précautions toujours en œuvre dans l'espace public. La prise en compte de ces dynamiques constitue, à notre avis, un levier capable de renouveler les approches de la prévention des risques. C'est, en tous les cas, la conclusion à laquelle nous tenterons d'aboutir.

Les travaux de MARY DOUGLAS inspirent la constitution de notre problématique, quand ils montrent combien, dans les sociétés traditionnelles, la prévention des risques ne peut être distinguée de la mise en scène des enjeux essentiels de la vie sociale. Or, dans les sociétés contemporaines, les politiques de prévention participent d'une illusion largement répandue. Notre problématique est la suivante: nous pensons que les décisions prises en matière de sécurité sont justifiables du fait de l'analyse de dangers *objectifs* ou objectivés. A partir de là, les décisions de prévention, déduites de l'analyse de ces dangers, ne peuvent apparaître que rationnelles et donc indiscutables – ce mot doit être pris malheureusement dans son sens premier. Les raisons d'être des logiques d'accusation que ces politiques favorisent à terme s'appuient sur la valeur accordée à des explications de type causal. C'est à ce titre qu'elles apparaissent capables d'apporter des réponses rationnelles aux problèmes de la vie sociale.

1 Rationalisation et modernité

Avant d'aborder la question de l'impact de la vidéosurveillance sur la tranquillité publique, nous souhaitons rappeler quelques repères indispensables pour situer le champ dans lequel notre réflexion se déploie, et comprendre la manière dont s'est construite la problématique de l'étude que nous évoquons.

1.1 Distinction entre solidarité mécanique et solidarité organique

Dès 1893, E. Durkheim remarquait que la division du travail social caractérisait le passage des formes des sociétés traditionnelles aux formes de la société industrielle. La division du travail social exprimait l'abandon d'une solidarité de type mécanique, reposant sur l'existence de liens familiaux généralisés, au profit d'une solidarité organique dictée par une vision élargie et fonctionnelle des relations sociales. L'obligation d'être ensemble a laissé ainsi place à la nécessité d'être ensemble sur la base de relations contractées. Le lien social repose dorénavant sur une «cohabitation» rendue nécessaire à l'organisation rationnelle d'activités définies et utiles au sein d'une société et d'une économie en extension. «Ce n'est plus la consanguinité réelle ou fictive qui marque la place de chacun, mais la fonction qu'il remplit» déclare E. Durkheim.

Ce constat fait, plusieurs questions se posent: sur quoi va reposer la moralité indispensable au maintien de cette nouvelle forme de vie collective? Qui ou quoi maintiendra la dimension fonctionnelle de la division du travail social? Quels types de garanties préserveront le développement des activités économiques d'un état d'anomie sociale vers lequel la division du travail risque de pousser ces activités?

1.2 Les bases modernes du contrat social en crise

Dans quelle perspective historique situer l'analyse de E. Durkheim? Selon l'historien R. R. Palmer (1968), trois principes inhérents à la philosophie des Lumières ont contribué à la disparition des formes de la société traditionnelle: la valorisation d'institutions comme l'Etat de droit; la croyance, à travers l'idée du progrès, en une société meilleure, le pouvoir accordé à la Raison et donc à la science.

U. BECK (1986, 2001) remarque que la société moderne qui succéda aux formes sociales traditionnelles est aujourd'hui en crise du fait d'une remise en cause de ces trois principes qui en assuraient les fondements. La société contemporaine que U. BECK appelle société du risque serait caractérisée par une nouvelle modernisation. Si la société moderne qui émerge à partir du XVIIIème se présente comme le résultat d'une rationalisation des fondements de la société traditionnelle, aujourd'hui, la société du risque correspond à un «deuxième stade de la rationalisation» qui s'attaque aux prémisses de la modernité. Par exemple, la stratification sociale qui émerge au moment de l'ère industrielle reste en partie dépendante de «cultures» et de «traditions» héritées des siècles antérieurs. Aujourd'hui, elle disparaîtrait du fait de l'extinction même de ces cultures et de ces traditions, posant ainsi le problème des références et des valeurs permettant de vivre ensemble dans un espace commun.

Les politiques de prévention, notamment celles qui vont faire appel à la vidéosurveillance, s'inscrivent dans la perspective de cette incessante montée en puissance de la rationalisation qui fait perdre de vue les fondements de la vie en commun, y compris dans le domaine qu'elles cherchent à réguler. Elles se développent selon un modèle fonctionnel de la prévention qui vise avant tout à rationaliser les pratiques sociales des précautions. Elles s'appuient sur des démarches scolastiques d'objectivation des dangers sociaux et de calcul des risques, notamment à partir de pratiques de diagnostic. Les actions

qu'elles préconisent sont souvent d'inspiration naturaliste, attribuant implicitement aux dangers sociaux et à la prévention un statut réaliste. Elles parent alors le contrôle formel de vertus attribuées généralement aux modes implicites de la régulation sociale, ceux de la pression sociale des uns sur les autres qu'on nomme habituellement la vie commune.

2 Instrumentalisation des politiques: l'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité

La demande du prescripteur de l'étude recouvrait indirectement deux interrogations de portée plus générale: une disposition technique peut-elle réduire l'apparition de faits de délinquance? Peut-on mesurer l'effet «mécanique» d'une telle disposition sur la sécurité publique?

2.1 Rationalisation et construction des risques

En répondant à ces deux questions, nos travaux ont mis au jour l'existence d'une tension permanente entre une conception rationalisante de la prévention des risques sociaux et la manifestation d'une construction sociale des dangers, des risques et des précautions.

L'exigence de la rationalisation de la prévention s'exprime à travers la demande sociale mais aussi à travers les caractéristiques des stratégies politiques mises en œuvre pour sécuriser les territoires. Quant à la construction sociale des dangers, des risques et des précautions, elle apparaît dans l'observation des pratiques et dans l'analyse des discours, les deux montrant comment les acteurs de la prévention mais aussi les publics concernés n'obéissent pas de manière mécanique à de simples injonctions de contrôle représentées à leurs yeux par les dispositifs de vidéosurveillance.

Cette tension est particulièrement visible dans les processus de décision concernant l'installation ou non d'un dispositif de vidéosurveillance. Par exemple, certaines municipalités vont refuser, au nom de principes politiques mettant en avant la défense des libertés publiques, l'installation de ce type de dispositif. Elles attribuent implicitement à l'adoption d'une intention démocratique, à la mise en scène et à la mise en œuvre de cette intention, des vertus naturelles de régulation sociale. A priori, elles vont estimer l'impact de la vidéosurveillance sur la «tranquillité» comme négligeable ou contre-productif. L'instrumentalisation technique de la prévention est alors systématiquement dévalorisée au profit d'une prévention sociale de terrain, s'appuyant sur des moyens variés de prise en charge éducative des populations, moyens pensés comme agissant à long terme. Mais, d'autres municipalités tiendront un discours inversé, attribuant aux qualités techniques d'un dispositif de vidéosurveillance un effet mécanique sur la tranquillité publique.

Nous avons donc découvert, à partir de l'analyse des modes de décision concernant la vidéosurveillance, que l'impact général de ce type de dispositif sur les pratiques sociales était avant tout tributaire de normes régulant la vie sociale par ailleurs. La décision ou non d'installation ne dépend donc ni de la qualité technique des décisions, ni de l'efficacité technique du dispositif de surveillance. Cela ne veut pas dire non plus qu'elle ne dépende pas un tant soit peu de ces caractéristiques. Mais si tel est le cas, ce n'est que partiellement, et cette dépendance n'est pas le fruit d'une relation causale exclusive entre dispositif technique et comportement social.

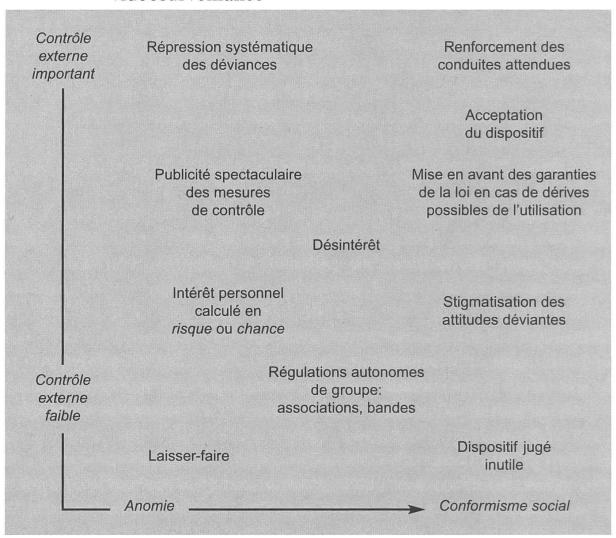
2.2 Les publics concernés par l'impact

Ce constat va poser de manière centrale le problème des publics visés par l'installation d'un tel dispositif. Le public visé est-il celui constitué de personnes troublant l'ordre public ou celui de personnes souhaitant que cet ordre ne soit pas troublé? Pour que la vidéosurveillance puisse provoquer un minimum d'effets sur le comportement social des personnes, nous avons constaté que les personnes surveillées devaient être sensibles au rôle de la «tranquillité» sur la qualité de vie, ou sensibles à l'impact du contrôle sur leurs actes. Il fallait, ensuite, que ces personnes attribuent à la vidéosurveillance une efficacité réelle capable de mettre en œuvre les formes et les pratiques sociales de cette «tranquillité» ou les formes de la répression, quand cette tranquillité est jugée perturbée. Ainsi, avons-nous rencontré «favorables» à la vidéosurveillance des personnes s'estimant suffisamment conformes socialement pour ne pas en craindre d'éventuels effets sur l'atteinte à leurs libertés, mais aussi des personnes suffisamment insensibles à ses effets pour ne la considérer que comme une donnée supplémentaire à intégrer dans l'organisation de leurs activités déviantes.

Nous présentons sous la forme d'un tableau la répartition des indicateurs constituant les formes extérieures et intériorisées du contrôle social, à partir desquelles se constitue, selon nous, la réception de la vidéosurveillance. Deux familles d'indicateurs ont été retenues, le niveau de conformisme social d'une part, l'intensité des modes de contrôle externe d'autre part. Le degré de conformisme social est défini ici selon l'état d'incorporation des croyances dominantes dans une société donnée, traduit en pratiques sociales. Quant au contrôle externe, il est défini par la nature de l'ensemble des moyens matériels qu'une instance chargée de la sécurité va mettre en œuvre pour atteindre ce but.

A partir de la lecture de ce tableau, on remarque que la vidéosurveillance sera jugée «peu utile» par des personnes affichant leur conformisme social, alors qu'elles vivent dans un espace social peu sécurisé, estimant que la tranquillité s'obtient avant tout par la pression éducative et sociale. D'autres personnes se déclarant peu conformes et vivant dans un espace peu sécurisé la jugeront également inutile, revendiquant surtout le droit d'être libre. L'«intérêt personnel» sera alors calculé en *risque* ou en *chance*, et l'individualisme sera, dans ce cas, promu comme une valeur sociale. La vidéosurveillance peut être aussi jugée inutile par des personnes déclarant vivre dans un environnement très sûr. Par contre, elle sera jugée utile par des personnes affichant leur conformisme dans un endroit déjà sécurisé, la demande allant vers le «renforcement des conduites attendues», ou dans un endroit peu sécurisé, la demande valorisant cette fois la «répression systématique des déviances».

Tableau 1 Les manifestations liées à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance



2.3 Les modes de réception du dispositif

Ce tableau permet de dégager trois grandes formes de réception de la vidéosurveillance.

Tout d'abord, la vidéosurveillance est considérée comme un «outil parmi d'autres». Elle devient un outil politiquement neutre ou politiquement acceptable dans la mesure où existent un souci de contrôle matérialisé par des dispositions juridiques, et, soit une acceptation, soit une revendication de normes universelles de «tranquillité».

Ensuite, la vidéosurveillance est considérée comme un outil insupportable ou inadapté. Insupportable dans la mesure où elle apparaît comme une atteinte aux libertés publiques, quelles que soient les garanties que la loi est censée apporter aux citoyens en cas d'utilisation. Inadapté du fait qu'il stigmatise des populations insensibles à ce type de contrôle externe en raison de leur culture déviante déjà forte.

Enfin, la vidéosurveillance apparaît comme un outil inutile. Son inutilité renvoie au degré de conformisme accepté de la vie sociale. Soit les personnes se disent ou sont conformes à cet idéal implicite, soit elles ne le sont pas et les politiques privilégieront d'abord les moyens de prévention favorisant l'intégration des déviants. Dans ce dernier cas, la vidéosurveillance sera considérée comme un outil éventuellement utile quand il sera destiné à faciliter le travail d'enquête policière en cas de délit grave.

La multiplicité des formes de réception de ce dispositif montre combien peut être illusoire l'espoir d'une diminution des actes de délinquance en raison de la seule qualité technique des installations de vidéosurveillance et de leur utilisation. La perspective de la rationalité technique doit donc ici être inversée. C'est bien l'état initial des normes sociales du public pour lequel la vidéosurveillance est censée apporter la sécurité, qui déterminera la réception des installations et

la forme des pratiques qui en découleront. Ainsi naîtront, selon les cas, intérêt, ignorance, crainte, mobilisation, révolte. Les installations ne modifient pas mécaniquement les comportements sociaux dans le sens d'un plus grand conformisme social. Leur présence exacerbe essentiellement les formes de manifestation du rapport à la loi et à la civilité. Par retournement, ce rapport à la loi et à la civilité oriente les usages du public envers les installations de vidéosurveillance.

Cette analyse de la réception du dispositif et des prises de décision ultérieures en matière de politique de sécurité pose la question des effets sociaux d'une rationalisation en œuvre à travers l'adoption d'une technologie censée produire des changements de comportements sociaux. S'il existe une croyance admise du rôle bénéfique de la pensée et de l'action techniques sur la résolution des problèmes sociaux, l'étude entreprise a démontré, dans ce cas précis, l'absence d'effet mécanique d'une technologie sur l'évolution des mœurs. D'une manière plus générale, il ne semble pas déplacé d'affirmer que la réception d'une technologie comme la vidéosurveillance semble se faire d'abord à partir de l'état des mœurs existantes. Ce n'est qu'à long terme qu'elle peut modifier ces mœurs, sans présager toutefois du sens de cette évolution. Il est vraisemblable que la généralisation de l'usage de la vidéosurveillance, donc sa banalisation, favorisera à terme l'évolution de notions telles que celles de liberté individuelle, d'intimité, d'image de soi, d'espace public, de prudence, etc.

3 Rationalisation de la prévention et effets inattendus

L'étude a posé la question des conditions d'une substitution de la rationalité technique aux normes sociales qui se manifestent à travers des idéologies et des pratiques dont il convient ici de caractériser les termes.

L'hypothèse d'une relation causale entre connaissances avérées des dangers, dispositifs techniques de prévention et effets sociaux mène à assimiler mesure de surveillance et changement comportemental. Nous retrouvons cette hypothèse dans l'élaboration de mesures de prévention apparaissant dès la conception des dispositifs. Par exemple: concevoir des parkings souterrains comportant le moins possible de pylônes afin de diminuer les «espaces morts» qui les rendent dangereux. Cette hypothèse justifie également des démarches d'ingénierie de prévention, comme le fait de réaliser un état des lieux préalable à la mise en place d'un *Contrat Local de Sécurité*. Dans ce cadre, connaître équivaut bien souvent à décider, alors même que ces deux registres se déploient dans des ordres logiques et pratiques différents. On retrouve enfin l'influence de cette hypothèse en œuvre dans les campagnes d'information auprès du public. Par exemple: demander aux citoyens d'adopter des comportements prudents quand ils se déplacent, la sensibilisation à la prudence reposant sur la connaissance des dangers.

L'illusion de cette relation causale provient d'un processus idéologique de naturalisation des dangers cherchant à imposer une instrumentalisation généralisée des précautions. L'installation de la vidéosurveillance en est l'exemple même. Pourtant, des questions demeurent, une fois l'installation réalisée: qu'est-ce qui est dangereux? Et pour qui? Les réponses restent incertaines, leur source étant à rechercher non pas dans le seul champ de la connaissance objective, mais également dans celui des idéologies et des pratiques.

En effet, de manière plus générale, le principe de causalité adopté pour expliquer l'apparition d'un phénomène ne s'applique strictement que pour les événements que H. Kelsen (1979, 1996) qualifie de «müssen» ou «falloir être», au sens d'un déterminisme physique. Il ne possède plus aucune valeur heuristique lorsqu'il s'agit d'appréhender les univers sociaux du «sollen» ou «devoir être», défini comme impératif traduit en normes et en logiques sociales d'imputation. Müssen et sollen n'entretiennent pas de relations causales et leurs univers ne peuvent être ni confondus ni unifiés pour élaborer et justifier une politique de prévention.

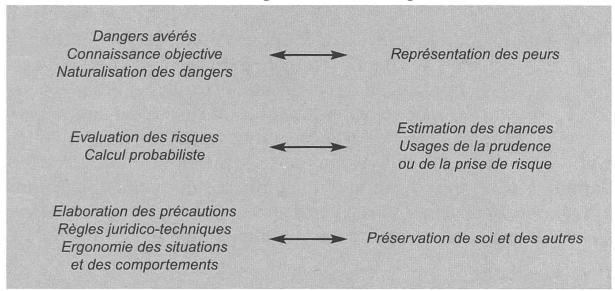
De même, la notion de risque s'applique rationnellement aux manières d'estimer l'apparition de phénomènes désignés comme dangereux. Estimer un risque, c'est évaluer la probabilité de son apparition. Là aussi, la valeur des connaissances produites ne dépend pas de la seule maîtrise du calcul statistique. Elle relève d'un processus de réception culturel et social donné. Ce dernier se définit à travers des manières de voir, de sentir et d'agir. Si, stricto sensu, calculer un risque n'équivaut jamais à naturaliser l'événement qui fait l'objet de ce calcul, nous avons constaté à plusieurs reprises que, sous l'effet de la valeur sociale attribuée au calcul, il pourra rejoindre implicitement l'ordre du müssen. Ainsi le risque apparaît finalement constitué en dehors de la conscience des acteurs sociaux. En même temps, les manières de voir, de sentir et d'agir semblent échapper à l'influence des événements qui relèvent du müssen sur lequel s'appuient de plus en plus les politiques de prévention. C'est ainsi qu'il faut comprendre le débat, encore présent en France, autour de l'opposition entre l'insécurité avérée et le sentiment d'insécurité.

La mise en œuvre de précautions, comme l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance peut le montrer, semble procéder en première lecture d'un souci partagé collectivement afin de rester intègre ou indemne. Pourtant, cette recherche de précautions qui s'inscrit dans une recherche rationnelle de situations et de comportements rationnels ne saurait être confondue avec les pratiques que nous regroupons sous le terme de *préservation de soi et des autres* et qui caractérisent, selon nous, les manières d'être ensemble. Ces dernières se déclinent dans le cadre de l'institutionnalisation des rapports sociaux et prennent forme dans des activités signifiantes culturellement pour un groupe donné. Par exemple, si l'installation de caméras de vidéosurveillance dans un autobus de nuit vise la sécurisation objective d'un espace dédié aux voyageurs, elle peut aussi bien matérialiser une provocation de la part d'un pouvoir qui s'impose à une population déviante sensible à l'expression de rapports de force.

Par opposition aux activités de précaution qui caractérisent les politiques de prévention rationalisantes, les activités de *préservation de soi et des autres* développent un *souci de soi* comme équivalent d'un souci de l'autre (RICŒUR, P., 1990) qui se traduira, comme le suggère T. PARSONS (1951), par la capacité pour l'un d'anticiper par l'action, sur l'action de l'autre. Cette anticipation, stable et réciproque, c'està-dire partagée en termes de significations et de pratiques par un collectif, caractérise les interactions existantes entre les membres de ce dernier. La préservation de soi et des autres se manifestera par des effets inattendus pour ceux qui défendront ces politiques de prévention rationalisantes, attachées à mettre en œuvre des précautions. Par exemple: déplacement géographique des pratiques délictueuses, provocations, prises de risques, transformation des types de délinquance, etc.

On peut donc constater une double dynamique: dynamique technico-juridique portant sur la rationalité de la sécurité d'une part, dynamique sociale en termes de représentations et de pratiques portant sur les peurs, l'estimation des chances ainsi que sur l'ensemble des formes physiques et culturelles de la *préservation de soi et des autres* en général, d'autre part.

 Tableau 2
 Rationalité de la prévention et expression du «social»



Les politiques de prévention qui s'appuient sur une rationalisation des précautions engendrent deux types d'effets.

Le premier, décrit par la colonne de gauche, correspond à une évolution des mesures objectives de sécurité: équipements normalisés, espaces publics conçus selon une ergonomie de la sécurité.

Le second, que présente la colonne de droite, rassemble l'apparition de nouvelles croyances, lesquelles expriment, à leur manière, la permanence de liens sociaux relevant de la *préservation de soi et des autres*, quel que soit le niveau de conformisme social des publics concernés.

Ces effets ne sont pas exclusifs les uns des autres. Par exemple, nous avons constaté, au cours des entretiens réalisés dans le cadre de l'étude, que la possibilité d'estimation des chances de rester indemne s'impose à des personnes qui par ailleurs étaient capables d'évaluer les risques en toute objectivité: chance de se faire agresser, chance de ne pas l'être, mais aussi chance de se faire «repérer» ou «prendre», chance de ne pas l'être.

4 Le «social» comme levier des politiques de prévention

De nombreux indices relevés au cours de l'étude renvoient donc à l'hypothèse d'un espace public structuré par le «social» qui se manifeste à travers l'appréciation des dangers, des risques et des précautions. Par exemple, des personnes accepteront sans rechigner la présence de caméras dans des espaces publics, sous prétexte qu'elles n'ont «rien à se reprocher». Dans ce cas, l'acceptation du contrôle s'appuie sur la revendication d'un conformisme social que le contrôleur pourra observer sans créer de perturbation. Là, c'est l'«idée» d'être conforme qui l'emporte sur le sentiment d'être surveillé.

La définition que donne Hannah Arendt (1958, 1983) de l'espace «social» permet de le distinguer du «domestique» comme espace précisément «privé» des droits publics, et du «public» qui relève stricto sensu de la pratique politique, c'est-à-dire des actions menées en vue de prises de décision commune. Pour HANNAH ARENDT «le «social»», c'est «la société – l'avènement du ménage, de ses activités, de ses problèmes, de ses procédés d'organisation – sortant de la pénombre du foyer pour s'installer au grand jour du domaine public». Le «social» comme ensemble de pratiques serait donc le résultat de l'imprégnation réciproque des pratiques domestiques et des pratiques publiques. Sa gestion aurait pour objet la régulation des lignes de partage entre un espace intime mais «privé» et un espace commun mais «public». C'est dans cet univers du «social» qu'apparaissent, sous la forme d'effets inattendus, les tensions suscitées par la coexistence d'une rationalisation pressante des dangers, des risques et des précautions mises en œuvre dans l'espace public, et les modes de préservation de soi et des autres.

Cette spécificité du «social» semble être oubliée dans l'élaboration des politiques de prévention que notre étude a cherché à caractériser. L'analyse des effets d'une politique de prévention ne peut sans doute faire l'économie de deux interrogations. D'abord, le «social» répond-il aux seuls critères de la rationalité instrumentale comme semble le suggérer l'adoption des technologies évoquées? Ensuite, quelle légitimité recouvre la délimitation des champs à partir desquels ces politiques de prévention sont conçues et appliquées?

Dès lors que des politiques rationalisantes et volontaristes se mettent en place, elles privilégient de manière abusive des rapports *fins* – moyens, compris comme des rapports de causalité. Si je mets en place une installation de vidéosurveillance, elle sera dissuasive. Voilà autant de raisonnements qui réduisent la dimension téléologique de l'intention à un aspect strictement utilitaire. Commentant D. DAVIDSON (1980), P. RICŒUR (1990) estime que «l'inclusion de l'explication téléologique par des raisons dans l'explication causale a consacré l'ef-

facement du sujet au bénéfice d'une relation entre événements impersonnels». En effet, que puis-je dire légitimement? J'ai l'intention de mettre en œuvre un dispositif technique, parce que j'ai la volonté de le faire ou parce que c'est dans mes attributions de le faire. Cela n'équivaut pas au fait que la sécurité sera améliorée. Si je mets en place un dispositif de vidéosurveillance, j'ai l'intention d'accroître la tranquillité publique ou j'ai l'intention de montrer que je ne suis pas insensible aux préoccupations des citoyens dont je suis le représentant élu. Mais il n'est pas certain que les formes de la délinquance ou que celles de la tranquillité en soient affectées.

Nous voyons ici le déplacement qu'opère l'approche de la prévention par la rationalisation des précautions. Tout mène à concevoir le danger hors de sa gangue sociale et culturelle et à estimer le risque qu'il représente par un calcul rationnel des dangers naturalisés. Tout pousse finalement à proposer une vision rationnellement homogène de dangers naturels, de risques calculés et d'acteurs prudents.

Conclusion

Dans l'étude que nous venons d'évoquer, l'espace public que cherche à sécuriser et à contrôler la vidéosurveillance est-il seulement une aire peuplée d'individus rationnels? Est-il un lieu d'affrontements prévisibles, est-il un lieu de régulation, de médiation dans lequel la transgression ferait aussi office d'innovation sociale? Le contrôle social que tentent de mettre en œuvre les tenants de la vidéosurveillance suppose l'existence d'individus soit conformes soit calculateurs, soit craintifs. De ce point de vue, il renforce autant le sentiment d'être contraint que le sentiment d'indifférence vis-à-vis d'une technologie ignorée et banalisée. En même temps, se voulant instrument d'une société égalitaire où chacun aurait droit à la sécurité, la vidéosurveillance instrumentalise un type de contrôle qui renforce indirectement la ségrégation physique et sociale de groupes sociaux distincts.

Pour nous, distinguer prévention et préservation de soi et des autres, c'est affirmer l'existence d'une voie que la prévention des risques se doit de continuer à explorer. La rationalisation des dangers, des risques et des précautions occulte la dimension d'une construction sociale de ces dangers, de ces risques et de ces précautions. Si cette construction est en grande partie implicite, elle peut aussi être rappelée à travers des délibérations qui feraient face au calcul rationnel des risques. L'hypothèse d'une préservation de soi et des autres acquise par et dans des espaces délibératifs nous semble capable de faire émerger des dimensions rejetées par la rationalisation technique de la sécurité. Ainsi, l'espace public est un espace de rencontres dans lequel se mettent en scène, au-delà de son contrôle technique, les raisons sociales d'être ou de ne pas être ensemble. C'est un espace dans lequel s'établit, de manière furtive mais continue, une «civilisation des mœurs» (N. ELIAS, 1975), irréductible à une simple organisation d'un contrôle basé sur la peur et sur la contrainte.

Bibliographie

- Anscombe, G. E. M., (2001), *Intention*. Traduit de l'anglais par Maurice, M. et Michon, C., *L'intention*. Editions Gallimard, Paris.
- ARENDT, H., (1958, 1983), Condition de l'homme moderne. Traduit de l'anglais par Fradier, G.. Editions Calmann-Lévy, Paris.
- BECK, U., (1986), *Risikogesellschaft*. Editions Suhrkamp, Francfort sur Main. Traduit de l'allemand par BERNARDI, L., (2001), *La société du risque*. Editions Aubier, Paris.
- BECK, U., GIDDENS, A., LASH S., (1994), *Reflexive Modernization*. Editions Polity Press, Londres.
- BERGER, P., LUCKMAN, T., (1986), La construction sociale de la réalité. Editions Méridien, Klincksieck, Paris.
- BOURDIEU, P., (1977), «Sur le pouvoir symbolique», Annales, n°3, mai-juin.
- Bourdieu, P., (1987), «Espace social et pouvoir symbolique», *Choses dites*, Editions de Minuit, Paris.

- BOURDIEU, P., (1994), «Les catégories de l'action collective», in: A. ORLÉAN (éd) *Analyse économique des conventions*, Editions PUF, Paris.
- Châtelet, G., (1998), Vivre et penser comme des porcs. Editions Exils, Folio, Paris.
- DESCOLA, P., (1996)., «Constructing natures: Symbolic ecology and social practice», *Nature and Society: Anthropological Perspectives*. Editions Routledge, Londres.
- Douglas, M., (1971), De la souillure, Editions Maspero, Paris.
- Douglas, M., (1999), Comment pensent les institutions, suivi de Il n'y a pas de don gratuit, et de La connaissance de soi. Editions La découverte M.A.U.S.S., Paris.
- DURKHEIM, E., (1893), De la division du travail social. Editions Presses Universitaires de France, Paris.
- DAVIDSON, D., (1980), Essays on Actions and Events. Editions Clarendon Press, Oxford.
- ELIAS, N., (1939), Über den Prozess der Zivilisation. Traduit de l'allemand par Kamnitzer, P., (1973), La civilisation des mœurs, (1975), La dynamique de l'Occident. Editions Calmann-Lévy, Paris.
- FOUCAULT, M., (1975), Surveiller et punir. Editions Gallimard, Paris.
- EWALD, F., KESSLER, D.(2000), «Les noces du risque et de la politique», Le Débat, mars-avril.
- HACKING, I., (2001), Entre Science et réalité. La construction sociale de quoi? Editions La découverte, Paris.
- HIRSCHMAN, A. O., (1977), The passions and the Interests, Political Arguments for Capitalism before Its Triumph. Princeton University Press, Princeton. Traduit de l'anglais par Andler, P., (1980), Les passions et les intérêts. Editions Presses Universitaires de France, Paris.
- Kelsen, H., (1979), Allgemeine Theorie der Normen. Editions Manz, Vienne. Traduit de l'allemand par Beaud, O. et Malkani, F., (1996), Théorie générale des normes. Editions Presses Universitaires de France, Paris.
- ICHIDA YOSHIHIKO, (2002), «Le front populaire du risque», *Multitudes*, n° 8, mars-avril.

- ILLICH, I., (1973), La convivialité. Editions Le seuil, Paris.
- Luhmann, N., (1991), Soziologie des Risikos. Editions Walter de Gruyter.
- LUHMANN, N., (2001), La légitimation par la procédure. Traduction par Sosoe, L. K. et Bouchard, S.. Editions Les Presses de l'Université Laval, Laval et éditions du Cerf, Paris.
- Palmer, R., (1968), 1789, Les révolutions de la liberté et de l'égalité. Traduit de l'américain par Paz, M. Editions Calmann-Lévy, Paris.
- Parsons, T., (1951), *The Social System*, Editions The Free Press, Glencoe, Ill.
- PÉCAUD, D., (2000), «La colonie pénitentiaire ou la mise en scène des rapports entre corps, lois et procédures chez Kafka», notes pour le séminaire MSH-IHT, La prévention des risques constitue-t-elle un champ d'enseignement?
- PÉCAUD, D., (2001), «L'usage des notions de facteur comportemental et de facteur humain dans l'analyse d'accidents de travail», *Prévenir*, n°40, 1^{er} trimestre.
- PÉCAUD, D., (2001), L'impact de la vidéosurveillance dans les espaces publics et les établissements recevant du public, Editions IHESI, Paris.
- PÉCAUD, D., (2002), «Le «social» comme source et comme enjeu de la prévention des risques», Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, 50, 4ème trimestre.
- RICŒUR, P., (1990), Soi comme un autre, Editions du Seuil, Paris.
- PESTRE, D., (2001), «Etudes sociales des sciences, politique et retour sur soi», *Revue du M.A.U.S.S.*, n°17.
- SEARLE, J. R., (1995) *The Construction of Social Reality*. Editions Free Press, New York. Traduit de l'anglais par TIERCELIN C., (1998), *La construction de la réalité sociale*. Editions Gallimard, Paris.
- SLOTERDIJK, P., (1999, 2000) Règles pour le parc humain. Editions Mille et une nuits, département de la Librairie Arthème Fayard, Paris.